



Hôtel de Ville
2, Av. Pierre Mendès-France
07220 Viviers

Police municipale

ARRETE N° 2022/143

Temporaire de circulation et stationnement pour
Le Marché Nocturne Place de la Roubine

Réf : EzGEDC224689D

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande présentée par **Mme CHAIX Marie-Pierre**, 1^{ère} Adjointe chargée de la Culture et des Festivités, afin d'organiser le Marché Nocturne de Viviers qui se déroulera le 29 juillet 2022 sur la Place de la Roubine,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation et du stationnement sont nécessaires et qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant la durée de l'évènement,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement de l'évènement mentionné ci-dessus, Place de la Roubine,

Le vendredi 29 juillet 2022
De 14 heures à 23 heures 59

- La circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule sur l'ensemble de la place.

Article 2 : La circulation et le stationnement sur l'Allée du Rhône seront interdits à tout véhicule, sauf riverains.

Article 3 : Le non-respect du présent arrêté entrainera la verbalisation du contrevenant et la mise en fourrière immédiate de son véhicule conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les services techniques de la ville sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens en œuvre pour garantir la protection des personnes et des biens. La personne à contacter en cas de besoin sera Madame CHAIX Marie-Pierre, joignable au 06 84 92 47 05.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les Sapeurs-pompiers, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Viviers, le 22 juillet 2022

Martine MATTEI
Maire